



COMMUNE DE NOMAIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 20 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt janvier, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BONNET

Etaient présents : André DE BAERE, Michèle CASTELAIN, Jean-Marc DELOBEL, Paul VANDEVILLE, Dominique MEURISSE, Françoise DELPLANQUE, Paul DERNAUCOURT, Audrey CROMBEZ, Jean Luc GRAS, Guillaume MATHON, Georges SANT, Alain HUE, Chantal LE CORNU

Etaient excusés : Yannick LASSALLE qui a donné procuration à André DE BAERE, Jean DUPIRE qui a donné procuration à Jean-Marc DELOBEL, Emmanuel DELAPORTE qui a donné procuration à Paul VANDEVILLE

Etait absent : Lionel BEGHIN

Début de la séance publique à 20h30

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2013

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013.

Après délibération, le Conseil municipal l'approuve, **à l'unanimité**.

2. PLU : 3^{ème} modification simplifiée

Délibération n° 2014-1

Monsieur le Maire rappelle que deux modifications simplifiées du plan local d'urbanisme de Nomain en vue de rectifier des erreurs matérielles ont été réalisées depuis l'approbation du PLU en date du 10 mai 2012.

La première a été réalisée en 2012 concernant la rectification d'une erreur matérielle relative au règlement - article 11 – II dispositions particulières – a) Aspect des constructions à usage d'habitation – Toitures – sur les zones UA, UB, 1AU.

La seconde a eu lieu en 2013 concernant :

- une erreur matérielle dans le plan de zonage concernant une zone dénommée UB(h),
- la règle d'alignement concernant l'implantation des constructions (règlement - article 6),
- la couleur du bardage des constructions (règlement - article 11 – II dispositions particulières – a) Aspect des constructions à usage d'habitation – Murs extérieurs – sur les zones UA, UB, 1AU, A et N).

Monsieur le Maire propose, d'effectuer une 3^{ème} modification simplifiée du PLU portant sur l'article 6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

- de modifier lorsqu'il s'agit de reconstruction ou d'extension, la limite ou le recul par rapport au bâtiment existant des zones UA, UB, A et N
- de modifier l'article 6 relatif aux constructions près des berges des cours d'eau non domaniaux des zones UB, A et N.

Après en avoir délibéré,

Concernant la modification relative à la limite ou au recul par rapport au bâtiment existant, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE

1. de prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en vue de rectifier la limite, le recul des reconstructions ou d'extensions
2. de mener la procédure précisée par l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,
3. de fixer les modalités de concertation de la façon suivante : diffusion de l'information aux habitants par publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département, l'avis sera affiché en mairie pendant un mois et publié sur le site internet de la commune, ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public,
4. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
5. que les crédits destinés au financement des dépenses nécessaires à cette modification simplifiée sont inscrits au budget communal.

Concernant la modification relative aux constructions près des berges des cours d'eau non domaniaux, après débat, Monsieur le Maire propose de voter lors de cette séance ou de reporter le vote :

3 abstentions,

7 voix pour voter immédiatement,

7 voix pour reporter le vote à une autre séance.

Compte tenu de l'égalité des voix, la majorité des membres a décidé de reporter le vote sur cette question ultérieurement.

3. Aide à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des rues Paul Delattre et Louis Delcroix

Délibération n° 2014-2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une étude cadre de vie a été effectuée en 2010 et 2011. Elle comprenait notamment l'aménagement du secteur du Paradis.

Afin de bénéficier d'une subvention FDAN, il est nécessaire de réaliser une étude de conception du projet.

Un marché a donc été lancé en décembre 2013. Il comprend une tranche ferme pour une mission de conception, une 1^{ère} tranche conditionnelle pour le suivi des travaux et une 2^{ème} tranche conditionnelle pour le suivi des travaux d'enfouissement des réseaux.

16 candidats ont remis une offre. Monsieur le Maire expose l'analyse qui a été faite. La commission a retenu le cabinet Tesson.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de suivre l'avis de la commission,

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier le marché au Cabinet Tesson – paysagistes concepteurs situé Parc de Dorignies - 100 rue Jean Perrin à Douai, pour un montant de :

Tranche ferme	Mission de conception globale	26 350,00 € HT
Tranche conditionnelle n° 1	Suivi des travaux de voirie	11 000,00 € HT
Tranche conditionnelle n° 2	suivi des travaux d'enfouissement	4 500,00 € HT
Soit un total de 41 850,00 € HT		

et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette AMO.

4. Demande de subvention FDAN pour l'aménagement des rues Paul Delattre et Louis Delcroix

Délibération n° 2014-3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché pour l'aménagement des rues Paul Delattre et Louis Delcroix a été attribué au Cabinet TESON pour les sommes suivantes :

Tranche ferme	Mission de conception globale	26 350,00 € HT
Tranche conditionnelle n° 1	Suivi des travaux de voirie	11 000,00 € HT
Tranche conditionnelle n° 2	suivi des travaux d'enfouissement	4 500,00 € HT
Soit un total de 41 850,00 € HT		

L'estimation des travaux s'élève à :

Tranche ferme	: 1 100 000 € / HT euros hors T.V.A.
Tranche conditionnelle	: 450 000 € / HT euros hors T.V.A.
Total des 2 tranches	: 1 550 000 € / HT euros hors T.V.A.

Il demande à l'assemblée l'autorisation pour déposer un dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention pour l'aménagement des rues Paul Delattre et Louis Delcroix.

5. Subvention DRAC pour la construction de la médiathèque : modification de la délibération en date du 27 juin 2013

Délibération n° 2014-4

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle avait adopté l'avant-projet définitif (APD) pour la construction de la médiathèque lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013. Cette délibération comportait un plan de financement basé sur une estimation réalisée par l'Agence S. Cette dernière a été sous estimée. Les dépenses réelles ont été connues lors de l'attribution des différents lots composant le marché.

Le nouveau plan de financemet prévisionnel est :

DEPENSES		RECETTES	
Construction	643 347,18 €	- Conseil Général :	193 004,15 €
Maîtrise d'œuvre	84 278,49 €	- DRAC :	264 093,14 €
Etudes	26 926,15 €	- Commune :	297 454,53 €
COÛT TOTAL H.T. :	754 551,82 €	COÛT TOTAL H.T. :	754 551,82 €

6. Achat de terrain d'une superficie de 10 m² à l'angle des rues Louis Guislain et Coquelet

Délibération n° 2014-5

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur WAUCQUIER a mis en vente trois parcelles rue du coquelet dont une à l'angle des rues Coquelet/Louis Guislain. La commune a souhaité acquérir une partie du terrain situé à l'angle de ces rues en vue d'aménager un rond-point pour la future zone à urbaniser située de l'autre côté de la rue du Coquelet. Un compromis a été trouvé avec Monsieur WAUCQUIER. Il est d'accord de vendre à la commune une petite surface de 10 m². C'était accepter sa proposition ou acheter la totalité de la parcelle. De plus, cette vente se fera à l'euro symbolique. Seuls les frais de notaire seront à la charge de la commune. Un géomètre a effectué une division parcellaire du terrain. La nouvelle parcelle de 10 m² est cadastrée B 1873.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à acheter la parcelle cadastrée B 1873 d'une superficie de 10 m² et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Un plan cadastral est annexé à cette délibération.

7. Participation citoyenne

Délibération n° 2014-6

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat a mis en place un protocole de « Participation citoyenne » mis en application par la gendarmerie d'Orchies pour la commune. Il s'agit d'un dispositif qui vise à :

- rassurer la population,
- améliorer la réactivité de la gardarmerie contre la délinquance d'appropriation,
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Ce dispositif est basé sur le volontariat d'administrés qui seront considérés comme « référents ». Cette fonction consiste à avoir des échanges de renseignements directs avec la gendarmerie.

Monsieur le Maire propose la mise en place du dispositif dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE la mise en place du dispositif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole de « Participation citoyenne ».

8. Mise en conformité du cimetière : validation du règlement

Délibération n° 2014-7

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mise en conformité du cimetière avait été évoquée lors de la réunion de Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013. La question n'avait pas été mise au vote pour donner à chaque élu le temps de la réflexion sur ce sujet.

Monsieur le Maire a fait lecture à voix haute du règlement du cimetière.

Le règlement est joint à cette délibération.

9. SIDEN-SIAN : Retrait de la commune de Neuville Saint Vaast

Délibération n° 2014-8

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-61, L.5212-16, L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions des 25 Juin et 12 Novembre 2013,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre des articles 60 et 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale des Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, il est de l'intérêt du Syndicat, lorsque celui-ci exerce une compétence donnée sur un territoire donné, de poursuivre l'exercice de cette compétence sur ce même territoire,

Vu la délibération n° 48 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Douai (à l'exception de BREBIERES), du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai Nord Ouest et du Syndicat Intercommunal de la Région de FLINES à GUESNAIN avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'ANHIERS, ARLEUX, AUBY, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CANTIN, CUINCY, ERCHIN, ESQUERCHIN, ESTREES, FAUMONT, FECHAIN, FERIN, FLINES-LEZ-RACHES, GOEULZIN, GUESNAIN, HAMEL, LALLAING, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE, LECLUSE, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN, ROUCOURT, VILLERS-AU-TERTRE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'ANHIERS, AUBY, FAUMONT, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN,

Vu la délibération n° 49 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois, de la Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois et SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'AIBES, ASSEVENT, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, CERFONTAINE, COLLERET, COUSOLRE, ECLAIBES, ECUELIN, ELESMES, FERRIERE-LA-PETITE, GOGNIES-CHAUSSEE, LEVAL, MAIRIEUX, OBRECHIES, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-MESNIL, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'AIBES, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, COUSOLRE, ECUELIN, GOGNIES-CHAUSSEE, MAIRIEUX, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- 1/ l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Douai (à l'exception de BREBIERES), du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai Nord Ouest et du Syndicat Intercommunal de la Région de FLINES à GUESNAIN avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'ANHIERS, ARLEUX, AUBY, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CANTIN, CUINCY, ERCHIN, ESQUERCHIN, ESTREES, FAUMONT, FECHAIN, FERIN, FLINES-LEZ-RACHES, GOEULZIN, GUESNAIN, HAMEL, LALLAING, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE, LECLUSE, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN, ROUCOURT, VILLERS-AU-TERTRE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'ANHIERS, AUBY, FAUMONT, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN,
- 2/ l'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois, de la Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois et SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'AIBES, ASSEVENT, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, CERFONTAINE, COLLERET, COUSOLRE, ECLAIBES, ECUELIN, ELESMES, FERRIERE-LA-PETITE, GOGNIES-CHAUSSEE, LEVAL, MAIRIEUX, OBRECHIES, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-MESNIL, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'AIBES, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, COUSOLRE, ECUELIN, GOGNIES-CHAUSSEE, MAIRIEUX, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE,

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces nouvelles communautés d'agglomération au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 48 et 49 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

10. SIDEN-SIAN : Adhésion de deux nouvelles Communautés d'Agglomérations

Délibération n° 2014-9

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-61, L.5212-16, L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions des 25 Juin et 12 Novembre 2013,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre des articles 60 et 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale des Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, il est de l'intérêt du Syndicat, lorsque celui-ci exerce une compétence donnée sur un territoire donné, de poursuivre l'exercice de cette compétence sur ce même territoire,

Vu la délibération n° 48 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Douai (à l'exception de BREBIERES), du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai Nord Ouest et du Syndicat Intercommunal de la Région de FLINES à GUESNAIN avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'ANHIERS, ARLEUX, AUBY, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CANTIN,

CUINCY, ERCHIN, ESQUERCHIN, ESTREES, FAUMONT, FECHAIN, FERIN, FLINES-LEZ-RACHES, GOEULZIN, GUESNAIN, HAMEL, LALLAING, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE, LECLUSE, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN, ROUCOURT, VILLERS-AU-TERTRE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'ANHIERS, AUBY, FAUMONT, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN,

Vu la délibération n° 49 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois, de la Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois et SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'AIBES, ASSEVENT, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, CERFONTAINE, COLLERET, COUSOLRE, ECLAIBES, ECUELIN, ELESMES, FERRIERE-LA-PETITE, GOGNIES-CHAUSSEE, LEVAL, MAIRIEUX, OBRECHIES, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-MESNIL, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'AIBES, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, COUSOLRE, ECUELIN, GOGNIES-CHAUSSEE, MAIRIEUX, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- 1/ l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Douai (à l'exception de BREBIERES), du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai Nord Ouest et du Syndicat Intercommunal de la Région de FLINES à GUESNAIN avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'ANHIERS, ARLEUX, AUBY, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CANTIN, CUINCY, ERCHIN, ESQUERCHIN, ESTREES, FAUMONT, FECHAIN, FERIN, FLINES-LEZ-RACHES, GOEULZIN, GUESNAIN, HAMEL, LALLAING, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE, LECLUSE, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN, ROUCOURT, VILLERS-AU-TERTRE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'ANHIERS, AUBY, FAUMONT, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN,
- 2/ l'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de

la Communauté de Communes Sambre Avesnois, de la Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois et SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'AIBES, ASSEVENT, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, CERFONTAINE, COLLERET, COUSOLRE, ECLAIBES, ECUELIN, ELESMES, FERRIERE-LA-PETITE, GOGNIES-CHAUSSEE, LEVAL, MAIRIEUX, OBRECHIES, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-MESNIL, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'AIBES, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, COUSOLRE, ECUELIN, GOGNIES-CHAUSSEE, MAIRIEUX, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE,

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces nouvelles communautés d'agglomération au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 48 et 49 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

11. Mise à disposition d'agents communaux à la communauté de communes « Pévèle-Carembault »

Délibération n° 2014-10

Monsieur le Maire rappelle que durant la période de congés scolaires, l'agent d'animation de la commune qui travaille à mi-temps à l'école, ne comble pas son temps hebdomadaire de 35 heures. Il propose donc de mettre cet agent à la disposition de la Communauté de communes « Pévèle-Carembault » durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et de la Toussaint 2014. En contrepartie, la Communauté de communes donnerait une participation financière. Une convention mentionnant les modalités de mise à disposition sera établie.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose au Conseil, comme les années précédentes, de mettre à disposition des agents techniques à la Communauté de Communes « Pévèle-Carembault » ainsi que la mise à disposition de locaux, durant la période des vacances scolaires de printemps 2014 :

- deux adjoints techniques territoriaux
- les locaux de l'école publique Léo Lagrange

La communauté de communes « Pévèle-Carembault » s'engage à rembourser à la commune le montant du salaire et des charges des agents mis à disposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les diverses conventions de mise à disposition de personnels et de locaux avec la communauté de communes « Pévèle-Carembault ».

12. Construction de la médiathèque – Maîtrise d'œuvre : Agence S - Avenant n°1

Délibération n° 2014-11

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Agence S a été choisie pour effectuer la maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque. Le taux des honoraires a été fixé à 10,80 %. Le montant a été calculé sur une estimation du coût des travaux soit un forfait provisoire de rémunération de 62 637,38 € HT.

Compte tenu de l'évolution du coût des travaux qui sont passés de 595 445,41 € HT (estimation) à 643 347,18 € HT (dépenses suite à l'attribution des différents lots du marché). De ce fait, le coût de la maîtrise d'œuvre est de 69 481,50 € HT. Il est donc nécessaire d'établir un avenant au marché attribué à l'agence S.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

13. Autorisation de dépenses pour la démolition de la maison Delencre

Monsieur le Maire retire cette affaire de l'ordre du jour car une procédure de bien sans maître est en cours. L'arrêté portant constatation de la vacance d'un immeuble est affiché depuis le 30 septembre 2013. L'avis de publication de cet arrêté a été publié le 3 octobre 2013. A compter du 4 avril 2014, le Conseil Municipal pourra délibérer sur la prise de possession d'immeuble sans maître.

14. Questions et informations diverses

Conservation de l'écharpe municipale

D'un commun accord entre les élus, il a été décidé que chaque élu étant en possession d'une écharpe communale pouvait la garder.

SIEL

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Lecelles ne sert plus à rien puisqu'il ne peut plus bénéficier des subventions du Facé du fait qu'il n'a pas la compétence AOD (Autorité Organisatrice de Distribution). Nous avons toujours des dossiers en attente et on ne trouve pas d'issue malgré la demande d'intervention du Sous-préfet. A cause de ce blocage, une exploitation agricole paie des pénalités mensuelles (novembre 3900 € et décembre 5532 €) pour dépassement de puissance électrique car les travaux de renforcement du réseau électrique ne peuvent pas être exécutés. Nous nous tournons vers la Communauté de communes « Pévèle-Carembault » détentrice de l'AOD pour qu'elle puisse prendre la compétence travaux en électrification. Nous pourrions passer en électrification urbaine mais cela ne résoudrait pas le problème des dossiers en attente.

Vœux de la nouvelle année

Monsieur le Maire demande aux élus qui n'ont pas encore répondu à l'invitation de le faire rapidement.

Stationnement rue Jean Lebas

Une réunion avec les commerçants et praticiens de la rue Jean Lebas s'est déroulée le 18 décembre dernier concernant le stationnement. Une étude est en cours pour définir notamment 4 stationnements « dépose-minute » et 1 stationnement « handicapé ». Une signalisation verticale et horizontale est prévue. La rue Jean Lebas étant une départementale, il faut au préalable obtenir l'accord de principe de la Subdivision et des différents partenaires. Une communication avec la population concernée sera effectuée.

Tabac-presse

Le propriétaire du tabac-presse est ouvert à toute proposition de vente (annonce sur le bon coin) ou de location. Le rez-de-chaussée a une superficie de 120 m² l'étage de 70 m² est indépendant du bas.

La séance est levée à 23 h 00.

Le Maire,
Daniel BONNET.